

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-127\_FC\_BDA\_BAT-DE

127/2021



Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants: 35

Date de convocation: 23 Novembre 2021

**OBJET:** ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A BANYULS DELS ASPRES **BATIMENT** MODULAIRE CANTINE/GARDERIE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

## DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 30 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames Messieurs Conseillers et les Communautaires: BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) -HUGE (Castelnou) - DELGADO, GUILLOU (Fourgues) - BEZIAN (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) - XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) -OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) -LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) -LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

## <u>Procurations</u>:

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

## Absents excusés:

**BOURRAT Alix (Thuir)** H.MALHERBE (Thuir) Absents:

R.BANTREIL (Brouilla) C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021 Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20211130-127\_FC\_BDA\_BAT-DE

127/2021

## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES AMENAGEMENT D'UN BATIMENT MODULAIRE CANTINE/GARDERIE

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leur champ de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que par délibération n°2021/057 du 29/11/2021, la Commune de BANYULS DELS ASPRES sollicite un fonds de concours aux fins de l'aménagement d'un bâtiment modulaire cantine/garderie

Il RAPPELLE que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Il INDIQUE les éléments financiers de l'opération :

- Projet estimé à 10 000 €HT
- Subventions obtenues : néant
- Reste à charge de la commune : 10 000 €HT

La commune sollicite un versement de fonds de concours à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxe et subvention, soit 5000 €.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé, et si l'avis est favorable, de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>DECIDE</u> l'attribution d'un fonds de concours à la commune de BANYULS DELS ASPRES en vue de l'aménagement d'un bâtiment modulaire cantine/garderie, à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 5000,00 €;

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée avec la commune de BANYULS DELS ASPRES ainsi que tout acte y afférant ;

<u>DIT</u> que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2022 de la Communauté de Communes.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an gue dessus

ené OLIVE

B.P.11 THUIR 6630**/**